

Rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

L'article 938.1.2 du Code municipal stipule qu'au moins une fois l'an, la Municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Modifications apportées au règlement de gestion contractuelle

En 2021, une modification au règlement a été adoptée via le règlement 427-2021, qui mettait en place l'article 10.1 :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 10 du règlement 419-2020, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Contrats de plus de 25 000 \$ et de moins de 105 699 \$ accordés

Dans l'octroi des contrats de 25 000 \$ à 105 699 \$, la Municipalité procède à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs/entreprises. En 2021, ces contrats sont les suivants :

- Entreprise 9306-1380, Québec Inc. Pavage Lac Andy : 67 713,17\$ sans les taxes.
- Entreprise Grégoire Multi-Travaux. Rénovation salle communautaire : 29 307,26\$ sans les taxes
- Pavage LP Inc. Pavage 46^{ème} Rue Lac-des-Français : 44 278,48\$ sans les taxes

Concernant le contrat de scellement de fissures à l'entreprise Scellement fissures Lanaudière, celui-ci était évalué initialement à un montant qui ne devait pas dépasser le cap des 25 000\$, donc inférieur à la somme de 25 000\$. Par contre, un dépassement de couts de 1246,87 a porté le total de la facture sans les taxes à 26 246,87\$.

Contrats de plus de 105 700 \$, avec appels d'offres sur le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)

- Travaux de drainage et de voirie sur les rues Péko, Desrosiers, Mayrand, Blouin et chemin Bourgeois. L'Entrepreneur retenu fut 9306-1380 Québec inc. à 445 873.05 \$ taxes incluses.

Les autres entrepreneurs ayant déposé une soumission étant : Excavation Normand Majeau inc. à 497 998.30 \$ taxes incluses et Sintra inc. à 547 965.10 \$ taxes incluses pour le pavage.

Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Donné à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 21 mars 2022
Jean-François Coderre, Directeur général